



Jeudi 5 mars 2020

Quels sont les leviers de transformation de la santé ?

En 2018, la sonnette d'alarme est tirée. D'un côté, des professionnels de santé confrontés à une offre numérique désordonnée qui gêne leur pratique quotidienne, de l'autre des outils numériques mis à disposition des patients-usagers encore insuffisants.

Le Président de la République présente **la stratégie de transformation du système de santé** (STSS), comprenant une cinquantaine de mesures à déployer d'ici 2022. Rebaptisée « Ma Santé 2022 », la STSS a pour objectif d'améliorer la qualité du système de santé, autour de cinq chantiers prioritaires, parmi lesquels le **numérique en santé**.

Le rapport « Accélérer le virage numérique » pointe les facteurs de blocage du virage numérique dans le domaine de la santé : « l'absence d'un socle de base, de référentiels et d'outils de premier niveau », communément partagés et utilisés par l'ensemble des acteurs.

Or, un développement cohérent de la e-santé en France permettrait un échange entre le patient et le professionnel de santé, une coordination efficace des parcours de soins, ainsi qu'une simplification des démarches administratives.

En 2019, le Gouvernement annonce plusieurs propositions fortes. Pour l'utilisateur, il s'agit d'ouvrir, d'ici 2022, un espace numérique de santé (ENS) individuel et personnalisable, conçu comme un outil privilégié d'interaction entre l'utilisateur et le système de santé. L'objectif est de repositionner le patient comme le premier bénéficiaire des services numériques en santé en lui redonnant les moyens d'être acteur de sa santé. Ce portail unique doit permettre à l'utilisateur de stocker et de gérer l'ensemble de ses données de santé (carnet de santé électronique ; dossier médical partagé ; ordonnances numériques, etc.), d'avoir accès à un agenda numérique de santé dans lequel les rendez-vous et rappels liés à sa santé seront inscrits, mais aussi d'échanger des informations médicales avec les professionnels et établissements de santé grâce à une messagerie de santé sécurisée, et de télécharger des applications numériques de

santé. Par ailleurs, grâce à l'intégration d'Amelia à cet espace numérique, l'utilisateur pourra consulter, au travers de ce même portail, ses données de remboursement d'actes médicaux.

Pour le professionnel de santé, l'enjeu est de disposer d'un « bouquet de services numériques », afin d'améliorer l'organisation et la qualité de la prise en charge du patient.

Que contient pour les particuliers **la loi du 24 juillet 2019** sur l'organisation et la transformation du système de santé ? Au plus tard le 1er janvier 2022, tous les patients auront accès à un espace numérique de santé accessible en ligne afin d'accéder notamment à leurs données administratives, leur dossier médical partagé, leurs constantes de santé éventuellement produites par des applications ou des objets connectés et l'ensemble des données relatives au remboursement de leurs dépenses de santé ; des outils permettant des échanges sécurisés avec les acteurs du système de santé, dont une messagerie de santé sécurisée permettant d'échanger avec les professionnels et établissements de santé et des outils permettant d'accéder à des services de télésanté ; des services développés pour favoriser la prévention et fluidifier les parcours, les services de retour à domicile, les services procurant une aide à l'orientation et à l'évaluation de la qualité des soins, les services visant à informer les usagers sur l'offre de soins et sur les droits auxquels ils pourront prétendre ainsi que toute application numérique de santé référencés.

Un dossier médical partagé sera automatiquement ouvert à toute personne née à compter du 1er juillet 2021. Alors que la télémédecine est déjà une réalité, la loi prévoit aussi le déploiement des **télé soins**. Pratiques de soins à distance utilisant les technologies de l'information et de la communication, les télé soins mettront en rapport un patient avec un ou plusieurs pharmaciens ou auxiliaires médicaux (comme des infirmiers par exemple). Dans certains cas, les **pharmaciens** pourront prescrire directement des vaccins. Par ailleurs, ils pourront délivrer là encore sous certaines conditions des médicaments habituellement uniquement accessibles sous ordonnance (en cas de cystites ou d'angines notamment).

Selon les inspirateurs de cette transformation, **le numérique n'est pas une fin en soi**. C'est un moyen pour mieux coordonner les professionnels de santé, développer des innovations thérapeutiques et organisationnelles, lutter contre la fracture sanitaire, repositionner le citoyen au cœur du système de santé. Il s'agit bien de monter un système de santé centré sur les

patients. Le numérique ne doit pas être vécu comme une contrainte, mais comme une émancipation. L'e-santé, un exemple emblématique d'humanisme dans le numérique ? Un numérique incarné par des humains, au service de l'humain, et ancré dans des valeurs éthiques fortes. Dans cette conception, le numérique en santé doit coller à la réalité du terrain, au plus proche des utilisateurs, des métiers et des spécificités territoriales. Il doit s'inscrire dans une démarche ambitieuse mais pragmatique, progressive mais volontaire. Il doit surtout libérer les usages au bénéfice des professionnels et des citoyens.

Le volontarisme de l'Etat

« Intellectualisé », le numérique de santé n'a pas fait l'objet d'une véritable action collective, à l'exception de quelques initiatives tous azimuts. Par manque de volontarisme politique et de fermeté, les dirigeants français ont laissé se mettre en place un écosystème aux mains d'acteurs privés, les « GAFAs » transnationales et puissantes.

Impulsée au plus haut sommet de l'Etat, la transformation en cours s'appuie sur une autre logique. Le levier du changement a un nom : l'« Etat-plateforme ». Toutes les initiatives publiques et privées peuvent et doivent se multiplier, à condition de respecter les valeurs et le cadre défini par la puissance publique en tant que porte-voix des citoyens. L'Etat-plateforme, c'est aussi mettre en commun certaines infrastructures techniques de base indispensables à des échanges fluides et sécurisées entre les acteurs. Si l'on prend l'exemple de la télémédecine, ce modèle implique le professionnel de la santé en soit le pivot. Si cette activité est laissée aux seules mains des industriels, le risque est d'aller vers une médecine « low cost » avec, par exemple, une téléconsultation de médecins en Inde via des plateformes dématérialisées.

Un équilibre à trouver

Aux côtés de l'écosystème et de ses puissants acteurs (GAFAs), la transformation passe par la mise en place d'un numérique santé « régalién ». Une plateforme ouverte à l'écosystème français dans un cadre éthique défini par l'Etat. C'est un nouveau modèle à inventer avec la tradition française d'humanisme. Parce-que la santé n'est pas un produit comme un autre, elle est un droit. L'enjeu pour l'Etat est de reprendre la main sur ce sujet avec la maîtrise des plateformes numériques qui vont recevoir les applications du secteur privé en s'assurant que celles-ci garantissent le bien commun et l'éthique. En langage imagé, l'Etat se charge des

routes et des ponts (plateformes) mais ne fait pas des gratte ciel (applications). S'agissant du stockage des données, cela signifie moins de « big data » et plus de structures moins spectaculaires qui privilégient les notions de subtilité et d'agilité.

Un management du changement

Comme tout changement, cette révolution numérique dans la santé ne peut se faire qu'avec l'adhésion du public. Pour créer une dynamique collective, il est nécessaire que les usagers mais aussi les fonctionnaires ressentent une sincérité dans l'action et la manière dont les valeurs sont incarnées par les initiateurs de ce changement. L'humilité et le pragmatisme sont des ressorts importants dans cette politique des petits pas. Le changement ne se décrète pas, il requiert des efforts d'encouragement. Un « *tour de France du numérique santé* » est programmé pour aller au plus près de cet écosystème : professionnels de la santé, innovateurs des start-up, « héros » du quotidien aux fins fonds de la France.

